



## pension alimentaire non versée depuis 1993

Par **kikine**, le **23/02/2009** à **23:42**

Bonjour ma fille a à ce jour 23 ans et la pension alimentaire de son père n a jamais été versée. J ai une copie du jugement qui a été rendu le 23/09/1993 :dit qu il condamne son père a versé une pension de 2000 franc a l époque or il n jamais tenu ses engagements. Que puis je faire est il trop tard pour réclamer ou non. Merci de bien vouloir me conseiller.

Par **jeetendra**, le **24/02/2009** à **09:20**

bonjour, la réponse à votre question se trouve dans le copié collé, passer par un huissier de justice pour un recouvrement forcé à la charge du débiteur, cordialement

Toute personne (créancier) peut obtenir le recouvrement des arriérés d'une pension alimentaire, fixée par une décision judiciaire, si son débiteur :

ne verse pas,

ou verse irrégulièrement

la pension alimentaire.

Le créancier dispose de plusieurs moyens pour en obtenir le paiement.

[fluo]Prescription

Le délai de prescription d'une action en paiement des arriérés de la pension alimentaire est de 5 ans, c'est-à-dire que le créancier peut obtenir le recouvrement des mensualités impayées sur une période maximale de 5 ans avant la date de sa demande.

[/fluo]

Pour plus d'information, les services à contacter :

Tribunal de grande instance (TGI) de votre domicile

La Documentation française, 15 Juin 2007 - Réf. : F1249

Par **Visiteur**, le **17/03/2009** à **07:53**

Bonjour,

pour quelle raison vous avez patienté tant d'années avant d'engager une procédure ?

Car la personne qui est dans l'obligation de payer à l'autre partie qui a la garde de l'enfant doit le faire tout les mois, sinon il risque des poursuites :

[fluo]Abandon d'enfant

Déclaration d'abandon : Code civil article 350 v.

Code pénal article 223-3s, 227 -1s[/fluo]

Cordialement.